



Rapport annuel 2019 • 2020



Ordre
des Sages-Femmes
du Québec



Montréal, 28 octobre 2020
Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2020.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

La ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Madame Danielle McCann

Montréal, 28 octobre 2020
Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre de la l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2020.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma plus haute considération et de mes sentiments les plus distingués.

La présidente
Julie Pelletier, SF

Montréal, 28 octobre 2020
Madame Diane Legault, présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2020.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, mes sentiments distingués.

La présidente,
Julie Pelletier, SF



Table des matières

MISSION	6
VISION	6
VALEURS	6
PHILOSOPHIE	7
RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE	8
MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE	10
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	13
RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	15
RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE DE L'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC	18
COMITÉS STATUTAIRES	
CONSEIL DE DISCIPLINE	22
BUREAU DE LA SYNDIQUE	24
COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE	28
COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES	30
COMITÉ DE RÉVISION D'ÉQUIVALENCE	31
COMITÉ D'ADMISSION	32
COMITÉ DE LA FORMATION	34
COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE	35



AUTRES COMITÉS

COMITÉ AUDIT	37
COMITÉ DE GOUVERNANCE	38
SURVEILLANCE DE LA PRATIQUE ILLÉGALE	39
COMITÉ D'ÉTUDE ET D'ENQUÊTE SUR LA MORTALITÉ PÉRINATALE	40
ÉTATS FINANCIERS	41
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	44
RÉSULTATS	46
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET	47
BILAN	48
FLUX DE TRÉSORERIE	49
NOTES COMPLÉMENTAIRES	50
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES – ANNEXES	55

Remarque :

Dans ce rapport, le féminin a la même valeur que le masculin neutre et est utilisé pour désigner l'ensemble des membres ou une personne indéterminée.

Source :

9.1.9 ou 9.2 – du Guide du rédacteur :
http://www.btb.termiumplus.gc.ca/redac-chap?lang=fra&lettr=chap_catlog&info0=9#zz9



MISSION

L'Ordre professionnel des sages-femmes du Québec veille à la qualité d'exercice de la profession au bénéfice de la population.

VISION

Dans un horizon à long terme, l'Ordre des sages-femmes du Québec vise à ce que :

- les sages-femmes (SF) soient dans toutes les régions pour répondre à toutes les femmes qui le désirent ;
- des sages-femmes occupent des postes clés dans le réseau ;
- l'Ordre soit autonome financièrement ;
- l'Ordre soit le leader en périnatalité.

VALEURS

Le respect, la responsabilité, l'imputabilité, l'intégrité et l'équité.

PHILOSOPHIE

La pratique des sages-femmes est fondée sur le respect de la grossesse et de l'accouchement comme processus physiologiques normaux, porteurs d'une signification profonde dans la vie des femmes.

Les sages-femmes reconnaissent que l'accouchement et la naissance appartiennent aux femmes et à leur famille. La responsabilité des professionnelles de la santé est d'apporter aux femmes le respect et le soutien dont elles ont besoin pour accoucher avec leur pouvoir, en sécurité et dans la dignité.

Les sages-femmes respectent la diversité des besoins des femmes et la pluralité des significations personnelles et culturelles que les femmes, leur famille et leur communauté attribuent à la grossesse, à la naissance, et à l'expérience de nouveau parent.

La pratique des sages-femmes s'exerce dans le cadre d'une relation personnelle et égalitaire, ouverte aux besoins sociaux, culturels et émotifs, autant que physiques des femmes. Cette relation se bâtit dans la continuité des soins et des services durant la grossesse, l'accouchement et la période postnatale.

Les sages-femmes encouragent les femmes à faire des choix quant aux soins et services qu'elles reçoivent et à la manière dont ceux-ci sont prodigués. Elles conçoivent les décisions comme résultant d'un processus où les responsabilités sont partagées entre la femme, sa famille (telle que définie par la femme) et les professionnelles de la santé. Elles reconnaissent que la décision finale appartient à la femme.

Les sages-femmes respectent le droit des femmes de choisir leur professionnelle de la santé et le lieu de l'accouchement, en accord avec les normes de pratique de l'Ordre des sages-femmes du Québec. Les sages-femmes sont prêtes à assister les femmes dans le lieu d'accouchement de leur choix, incluant le domicile.

Les sages-femmes considèrent que la promotion de la santé est primordiale dans le cycle de la maternité. Leur pratique se base sur la prévention et inclut un usage judicieux de la technologie.

Les sages-femmes considèrent que les intérêts de la mère et de son enfant à naître sont liés et compatibles. Elles croient que le meilleur moyen d'assurer le bien-être de la mère et de son bébé est de centrer leurs soins sur la mère.

Les sages-femmes encouragent le soutien des familles et de la communauté comme moyens privilégiés de faciliter l'adaptation des nouvelles familles.



Julie Pelletier, SF

Présidente

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Le printemps 2020 restera marqué dans la mémoire collective.

Nous avons terminé l'exercice 2019-2020 avec la gestion de l'état d'urgence sanitaire. La santé publique est devenue tributaire de nos orientations. Dans ce contexte, l'Ordre s'est vu contraint de prendre des décisions extrêmement difficiles. Durant quatre jours, le service d'accouchement à domicile a été suspendu. Durant ces longues journées, nous n'avons eu de cesse de travailler en collaboration avec l'équipe de la direction santé mère-enfant et de la direction de la santé publique du Ministère de la santé et des services sociaux (MSSS), ainsi qu'avec le Regroupement des sages-femmes du Québec (RSFQ), afin d'établir les critères permettant de reprendre le service de façon à prévenir le risque de contamination de la COVID-19 pour toutes et tous. Le 24 mars, une directive pour la pratique des sages-femmes a été émise par le MSSS permettant de nouveau l'accouchement à domicile sous certaines conditions.

En conformité avec le décret ministériel 2020-004 et notre règlement de retour la pratique, nous avons aussi mandaté la directrice générale et secrétaire de l'Ordre pour attribuer des autorisations spéciales aux personnes qui avaient quitté la pratique depuis moins de trois (3) ans, et ce, sans frais.

C'est dans ce contexte que l'exercice 2019-2020 s'est terminé. Cela dit, avant l'institution de l'état d'urgence, l'Ordre a abattu, encore une fois, beaucoup de travail.

L'automne 2019 a été plus festif. Nous avons eu l'occasion de célébrer nos 20 ans lors d'une fête donnée par l'Ordre, la veille de l'Assemblée générale annuelle. Cette journée s'est déroulée sous le thème de l'Arbre de vie. Plusieurs sages-femmes ont été invitées à témoigner de la naissance de la profession et de son évolution au fil des ans, pour terminer avec la présentation de projets porteurs pour l'avenir.

Afin de répondre à un objectif de la planification stratégique, l'Ordre a aussi relancé son infolettre, le Maïa, en décembre 2019. Cette initiative a été accueillie favorablement auprès des membres. Cette infolettre est publiée quatre (4) fois par année et traite des dossiers en cours à l'Ordre, en plus de partager de l'information diversifiée pertinente à l'exercice de la profession.

Concernant la réglementation, le dossier de la modification au *Règlement sur les médicaments qu'une sage-femme peut prescrire et administrer* a fait de grandes avancées. En effet, l'Office des professions du Québec (OPQ) a effectué les consultations auprès du Collège des médecins (CMQ), de l'Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ) et de l'Institut national de l'excellence en santé et services sociaux (INESSS), tel que stipulé dans la *Loi sur les sages-femmes*. À la suite de ces consultations, nous avons apporté des modifications mineures au projet de Règlement. Nous avons continué de travailler parallèlement en vue de constituer la formation obligatoire nécessaire à l'application du règlement lorsqu'il sera adopté. À cette fin, nous avons conclu un contrat avec une firme de formation. Nous travaillons aussi avec l'OPQ afin de faire avancer le dossier des modifications au *Règlement sur les examens et analyses*, projet déposé en 2017.

À la demande de l'Office des professions du Québec, des travaux ont aussi été amorcés afin d'élaborer un règlement sur la formation continue. Les réflexions se poursuivent au sujet d'un éventuel règlement sur l'assurance responsabilité, mais ce dossier demeure extrêmement complexe et épineux.

Nous poursuivons notre vigie afin de nous assurer que les sages-femmes ne seront pas oubliées lors de la modification de la *Loi sur la santé et sécurité au travail*, particulièrement en ce qui a trait à la signature du formulaire de demande de retrait préventif. À cet effet, une lettre, signée conjointement avec le CMQ et l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ), a été envoyée aux trois ministères concernés (Ministère de la Justice, Ministère de la Santé et des Services sociaux, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale), ainsi qu'à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

L'année 2019-2020 marque la fin de la planification stratégique triennale 2017-2020. Nous sommes fières d'affirmer que la grande majorité des initiatives ont été accomplies. Le Conseil d'administration devra élaborer une planification pour les trois (3) prochaines années en début d'exercice 2020-2021.



Un des objectifs stratégiques était de protéger les acquis du champ de pratique sage-femme en accord avec la spécificité sage-femme, particulièrement de préserver la pratique de l'AVAC. L'Ordre a participé aux travaux de l'INESSS sur *l'Avis sur la sécurité du lieu et des conditions de succès de l'AVAC*, publié en août 2019. L'Ordre a signifié à l'INESSS ainsi qu'à la ministre de la Santé et des Services sociaux une dissidence sur la recommandation de privilégier le centre hospitalier sur une base de principe de précaution. Nous avons cependant accueilli favorablement les constats que la pratique sage-femme était favorable au succès de l'AVAC. **L'OSFQ continue de soutenir la pratique de l'AVAC par ses membres dans les trois (3) lieux de naissance et croit que les sages-femmes sont à même de respecter des critères de sécurité quant au choix du lieu de naissance de chaque femme avec son histoire propre et unique, dans le cadre d'un suivi personnalisé. En accord avec sa mission de protection du public, l'Ordre veut s'assurer que les femmes qui choisissent d'accoucher hors centre hospitalier aient accès à des services et des soins de santé sécuritaires, au même titre que celles qui choisiront le centre hospitalier. L'OSFQ souhaite que chaque femme qui doit faire face au choix de l'AVAC et du lieu de naissance reçoive l'information juste et complète afin de prendre ses décisions de façon éclairée.**

Afin d'accompagner les membres dans leur pratique, nous avons publié un guide de lecture de l'Avis destiné aux membres, afin de les aider à offrir un choix éclairé à leur cliente. Nous avons aussi sondé les membres afin de déterminer quelles étaient leurs attentes vis-à-vis de l'Ordre en termes de document de soutien. Le Conseil d'administration s'est penché sur la question et poursuit ses réflexions afin de produire l'outil le plus adapté au besoin.

L'Ordre a publié différents documents, tels que le guide « Liberté de choix et encadrement professionnel », « Avis sur l'utilisation de la sonde de Foley pour maturation du col » et un avis aux membres, qui les invitent à suivre les recommandations de l'INESSS concernant les placentas, publié en mai 2019. De plus, afin d'être cohérentes avec les recommandations en vigueur et leur mouvance, le « guide sur les antidépresseurs » a été abrogé.

Un autre objectif stratégique était la révision des normes de pratique. Le comité a connu du mouvement dans sa constitution, mais poursuit les travaux et espère respecter l'échéancier de publication, fixé à l'automne 2020.

L'Ordre a, une fois de plus, participé à plusieurs comités et groupes de travail. Nous poursuivons notre contribution au Service d'évaluation des risques de transmission d'infections hématogènes (SERTIH), à la révision du guide *Mieux vivre avec son enfant*, avec l'INESSS dans le cadre du projet « RhD fœtal », à la *Table sectorielle mère-enfant*, au Comité consultatif sur le développement pour la pratique sage-femme du MSSS et aux différents comités du Consortium canadien des ordres de sages-femmes. Nous avons également participé à une journée de réflexion avec, notamment, le RSFQ, la direction santé mère-enfant (MSSS), la direction de la planification de la main d'œuvre (MSSS), le département de pratique sage-femme de l'UQTR et Naissance Renaissance, afin de discuter de certains enjeux, tels que la pénurie de sages-femmes et la pratique en territoire autochtone. Le Comité aviseur sur les mutilations génitales féminines au Québec a organisé une journée de réflexion à laquelle l'Ordre a participé. Nous avons tenu deux (2) comités mixtes avec le Collège des médecins, dont un au siège social de l'OSFQ. De nouvelles collaborations se sont installées cette année, entre autres, avec des collaborateurs du programme EMMIE du MSSS.

L'exercice 2019-2020 était ma première année en tant que présidente. J'ai pu compter sur le soutien de la permanence de l'Ordre, du Conseil d'administration, ainsi que de la présidente sortante. J'ai eu l'occasion de bonifier mes compétences en participant à des formations offertes par le Conseil interprofessionnel du Québec. J'ai aussi eu la chance d'échanger avec les membres et le public sur des questions de pratique et d'identité professionnelles. Ce fut une année riche en rebondissements.

Je terminerai ce rapport en remerciant les sages-femmes de continuer à répondre présentes. Plus que jamais, vous répondez aux besoins des femmes, mais aussi à une volonté sociale de respect de ce qui a été et de renouveau pour les prochaines générations. Je suis fière d'être sage-femme et de contribuer par mon travail au développement de cette magnifique profession.

Julie Pelletier, SF
Présidente



Johanne Côté, ASC, Adm. A.

Directrice générale et secrétaire

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Pour l'Ordre des sages-femmes du Québec (OSFQ), l'année 2019-2020 a été teintée, entre autres, de la poursuite du plan d'action adopté dans le cadre de notre planification stratégique 2017-2020.

Planification stratégique 2017-2020

Notre plan stratégique 2017-2020 était à son deuxième plan d'action, dont voici les principaux éléments :

- Préserver la pratique de l'AVAC dans le champ de pratique des sages-femmes ;
- Développer des outils pour les membres ;
- Communiquer avec nos membres ;
- Souligner les 20 ans de l'OSFQ ;
- Réviser les normes de pratique ;
- Élaborer une formation en lien avec le changement réglementaire du *Règlement sur la liste de médicaments qu'une sage-femme peut prescrire ou administrer dans l'exercice de sa profession*.

Ce plan d'action, de l'année 3 de la planification stratégique, fût motivant et mobilisant. Celui-ci nous a permis, encore une fois, de nous dépasser et de renforcer nos acquis, et ce, malgré une fin d'exercice remplie de tumulte et d'incertitude que nous avons tous connue tant sur le plan professionnel, familial que personnel avec l'état d'urgence sanitaire déclarée.

Dès le début de cet état d'urgence, nous avons convoqué le Comité de gestion de crise, qui s'est réuni parfois tous les jours afin d'assurer une continuité des activités de l'Ordre.

À cet égard, je tiens à remercier les membres de mon équipe, qui n'ont ménagé aucun effort dans un contexte de changement et d'accommodations et sur laquelle j'ai pu compter afin que notre mission de protection du public n'en soit pas affectée.

Roxana, Carole et Catherine, merci mille fois!

Principaux dossiers pour l'exercice 2019-2020

À la suite de discussions et réflexions des membres du Conseil d'administration, il a été décidé d'abolir le statut de sage-femme aux études et de le remplacer par un programme de bourse pour les sages-femmes.

Ce programme sera ciblé pour tout projet d'étude qui, entre autres, **démontrera qu'il répond à un besoin des sages-femmes dans leur pratique et qu'il aura des retombées concrètes sur les compétences des sages-femmes. Celui-ci sera en vigueur dès le 1^{er} avril 2021.**

Nous avons également émis des commentaires à l'égard du projet de loi 43 soit la *Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé*. Les commentaires étaient à l'effet que l'Ordre accueillait favorablement les initiatives qui optimisent l'accès pour la population à des services de santé de qualité et sécuritaires. Cependant, l'OSFQ se questionnait sur les activités de suivi de grossesse qui seraient effectuées par les IPS en lien avec leur formation à cet égard et également au sujet de la continuité des soins pour la femme.

Nous avons aussi émis le commentaire à l'effet que les sages-femmes sont des professionnelles formées pour effectuer le suivi périnatal de grossesse normale, mais aussi en prévention et dépistage de conditions déviant du normal ou des conditions pathologiques et que celles-ci devraient participer davantage à l'effort d'optimisation des services en obstétrique.

De plus, dans un souci de saine gouvernance, nous avons élaboré un *Guide de bonnes pratiques : Bureau de la syndique*. Ce guide a pour objectif de soutenir la sage-femme qui est nommée en tant que syndique, syndique adjointe ou syndique ad hoc.

Enfin, nous avons élaboré une politique sur les règles de fonctionnement des Assemblées générales annuelles et mis à jour celle sur les dons et commandites.

Participations diverses

Afin d'être toujours à l'affût des changements et assurer une mise à jour constante des processus établis, tous les membres du Conseil d'administration, la syndique et la direction générale ont participé au congrès de deux (2) jours organisé par le Conseil interprofessionnel et qui s'intitulait : *Professions branchées : entre audace et conviction*. Ce congrès fut très apprécié de tous.

De plus, je participe au forum des directrices générales du Conseil interprofessionnel du Québec ainsi qu'à tous les forums mis en place par le Conseil interprofessionnel. Ces participations sont de beaux moments de réseautage et de partage de tous les dossiers communs aux ordres professionnels.

Je participe également à un groupe de codéveloppement organisé par un groupe de huit (8) ordres afin d'échanger et de partager sur nos rôles et responsabilités en tant que directrice générale.

Ressources humaines

Au 31 mars 2020, l'Ordre comptait quatre (4) employées, plus le bureau de la syndique, soit un équivalent de 3,6 employées à temps complet.

Voici de qui était composée la permanence :

- **Johanne Côté**, ASC, Adm. A., directrice générale et secrétaire ;
- **Catherine Arpin**, SF, chargée d'affaires professionnelles ;
- **Roxana G. Barreiro**, adjointe administrative ;
- **Carole Boyer**, adjointe administrative.

Toutes les employées ont suivi la formation sur l'inconduite sexuelle, ainsi que celle sur la diversité ethnoculturelle.

De plus, en tant que directrice générale et secrétaire, j'ai également suivi des formations sur l'éthique et la gouvernance.

Comités

Au cours de l'exercice 2019-2020, les travaux effectués par les comités furent à nouveau très importants et essentiels à l'atteinte de notre objectif principal : la mission de protection du public. Je tiens à remercier chacune des sages-femmes qui s'implique au sein de ceux-ci et qui mette à profit leur expertise de la pratique sage-femme ; cette implication a une grande valeur pour l'OSFQ et pour la population que nous desservons.

Conclusion

L'année 2019-2020 fut une année bien remplie et durant laquelle furent accomplis des travaux de grande importance, autant pour la population que pour nos membres, dans le but de les soutenir dans une pratique de qualité.

Tous ces accomplissements ont été réussis grâce à mon équipe à la permanence.

Je tiens à la remercier. Les objectifs sont atteints avec leur support inconditionnel et leur volonté de toujours répondre à notre mission première qu'est la protection du public.

Merci également aux membres du Conseil d'administration avec lesquelles j'ai une belle relation de confiance !

Enfin, je veux remercier Julie, notre présidente. Ce fut une belle première année pour elle en tant que présidente et ce fut un plaisir pour moi de contribuer à l'essor de la profession à ses côtés.

Elle a la profession de sage-femme au cœur de ses actions, tout comme la protection du public.

Johanne Côté, ASC, Adm. A.

Directrice générale et secrétaire



MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Selon le *Règlement sur les élections du Conseil d'administration de l'Ordre des sages-femmes du Québec*, la présidente et les administratrices ont un mandat de quatre (4) ans. De plus, la présidente est élue parmi les administratrices.

Présidence

Marie-Eve St-Laurent, SF, présidente jusqu'au 22 mai 2019.

Julie Pelletier, SF, présidente, élue parmi les administratrices le 23 mai 2019.

Administratrices

NOM	FONCTION	PÉRIODE	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS
Marie-Eve St-Laurent	Présidente	Élue le 31 mai 2011 Réélue le 28 mai 2015 Fin de mandat le 22 mai 2019	1/1
Julie Pelletier, SF	Présidente Vice présidente Administratrice	Élue le 23 mai 2019 Élue le 28 mai 2015 Élue le 15 décembre 2009, réélue le 28 mai 2013, réélue le 31 mai 2017	16/16
Céline Lemay, SF	Vice-présidente Administratrice	Élue du 30 mai 2011 au 28 mai 2015 Élue le 30 mai 2011, réélue le 28 mai 2015 Réélue le 23 mai 2019	8/12
Annie Bronsard, SF	Administratrice Vice-présidente	Élue le 15 décembre 2015, réélue le 23 mai 2019 Élue le 20 janvier 2020	14/16
Magali Coursange, SF	Administratrice	Élue le 31 mai 2017	15/16
Mélanie D'Arcy, SF	Administratrice Vice-présidente	Élue le 14 août 2017 Élue le 28 mai 2019, fin de mandat 20 janvier 2020	12/12
Déborah Lavaill, SF	Administratrice	Élue le 20 janvier 2020	3/3
Rocio Del Carmen Vargas Agrego, SF	Administratrice	Élue le 23 mai 2019	11/11

Administratrice et administrateur représentant le public

Rolande Daignault	Administratrice nommée par <i>l'Office des professions du Québec</i> (OPQ) en mai 2017	14/16
Pierre Brazé	Administrateur nommé par <i>l'Office des professions du Québec</i> (OPQ) en mai 2015 Renommé en mai 2019	16/16



MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (suite)

Pour l'exercice 2019-2020, le salaire de la présidente sortante a été de 12 721 \$ pour 28 heures par semaine, à ce salaire il faut ajouter l'utilisation d'un cellulaire. Il y a eu également le versement d'un RÉER de 7 % du salaire versé.

Le salaire de la présidente élue le 23 mai 2019 était de 60 168 \$ pour 28 heures par semaine, à ce salaire il faut ajouter l'utilisation d'un cellulaire.

Les administratrices élues recevaient comme jeton de présence 50 \$ de l'heure lorsqu'elles assistaient à des réunions, et ce, jusqu'à un maximum de 300 \$.

Le salaire de la directrice générale et secrétaire était de 105 942 \$ pour 35 heures par semaine ainsi que le versement d'un RÉER de 7 % du salaire versé.

Les membres du Conseil d'administration avaient toutes suivies les formations obligatoires dans le cadre de la Loi 11, soit celles sur l'éthique, la gouvernance, l'égalité homme/femme, la diversité ethnoculturelle et sur l'inconduite sexuelle au cours de l'exercice 2018-2019. En septembre 2019, les membres du Conseil d'administration ont participé au congrès du Conseil interprofessionnel du Québec intitulé : *Professions branchées : entre audace et conviction*.

Toutefois, afin de bien approfondir leur rôle en tant qu'administratrices, il y a eu une autre formation sur la gouvernance et l'éthique en février 2020.

Cette formation fut très appréciée de tous les membres du Conseil d'administration.

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Le Comité d'enquête sur l'éthique et la déontologie des membres du Conseil d'administration a été formé le 13 décembre 2018 lors de la 4^e réunion régulière du CA.

Les membres nommés sont :

- **Mme Magali Béchar**, SF
- **M. Réal Couture**, représentant du public
- **Mme Lise Malouin**, représentante du public

Les membres suppléants sont :

- **Mme Catherine Boivin**, SF
- **Mme Carole Boivin**, représentante du public

Le Code d'éthique et de déontologie des membres du CA a été adopté le 23 mai 2019, et ce, afin de s'arrimer avec le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

De plus, aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2019-2020. Toutefois, il y a eu une demande d'enquête qui a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements au Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration.

Le règlement intérieur du Comité a été adopté par ceux-ci en août 2019.

<http://www.osfq.org/wp-content/uploads/2019/10/R%C3%A8glement-int%C3%A9rieur-Comit%C3%A9-denqu%C3%AAtes-%C3%A0-l%C3%A9thique.pdf>

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2019-2020, le Conseil d'administration s'est acquitté des différentes responsabilités qui lui sont imparties en vertu du *Code des professions* (L.R.Q., c.C 26), ainsi que de la *Loi sur les sages-femmes* (L.R.Q., c.S 0.1), et des règlements qui en découlent. Tout au long de son 21^e mandat, le Conseil d'administration a tenu 16 assemblées, au cours desquelles, 163 résolutions ont été adoptées. La tenue de l'Assemblée générale annuelle de l'exercice 2019-2020 est prévue le 28 octobre 2020.

Séances ordinaires	6
Séances extraordinaires	10

Le Conseil d'administration n'a pas formé de comité exécutif.

PRINCIPALES DÉCISIONS

Dossiers administratifs

Le Conseil d'administration a adopté ce qui suit :

- L'élection à la présidence de madame Julie Pelletier ;
- L'élection à la vice-présidence de madame Mélanie D'Arcy ;
- L'élection aux postes vacants d'administratrices de mesdames Rocio Del Carmen Vargas Abrego et Déborah Lavaill ;
- L'élection à la vice-présidence de madame Annie Bronsard ;
- Les modifications au projet de modification réglementaire de la liste de médicaments ;
- Le calendrier pour les réunions du Conseil d'administration 2019-2020 ;
- L'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle 2018-2019 de l'OSFQ ;
- La date de la tenue de l'Assemblée générale annuelle 2019-2020 ;
- Le programme d'inspection professionnel pour l'exercice 2019-2020 ;
- Les modifications à la politique de gestion de crise et la politique sur la continuité des activités ;
- La nomination de madame Rolande Daignault au Comité d'évaluation de la directrice générale et secrétaire ;
- La nomination de mesdames Annie Bronsard et Magali Coursange, respectivement, déléguée et déléguée substitut au Conseil interprofessionnel du Québec ;
- La nomination de madame Johanne Côté en tant que responsable de la surveillance de la pratique illégale, et ce, de façon intérimaire ;
- La nomination de madame Catherine Arpin en tant que responsable de la surveillance de la pratique illégale ;
- Les nominations de madame Annie Bronsard et monsieur Pierre Brazé pour siéger au Comité d'audit ;

- La nomination de mesdames Mélanie D'Arcy, Céline Lemay et Rolande Daignault pour siéger au Comité de gouvernance ;
- La nomination de madame Manon Bourgouin en tant que membre du Conseil de discipline ;
- La nomination de madame Catherine Arpin pour siéger au Comité mixte du Collège des médecins ;
- La nomination de mesdames Catherine Boivin, SF et madame Carole Chauvin en tant que membres suppléantes pour siéger au Comité d'enquête à l'éthique et la déontologie des membres du CA ;
- La nomination de madame Marie-Ève St-Laurent pour siéger au Comité de la formation ;
- La nomination de mesdames Marie-Ève Taschereau et Luce Pinard en tant que membres du Comité d'inspection professionnelle ;
- La nomination de monsieur Réal Couture pour siéger au Comité de révision d'équivalence ;
- La nomination de mesdames Magali Coursange et Déborah Lavaill pour siéger au Comité de gouvernance ;
- La nomination des personnes suivantes pour siéger aux Comités du CMRC, soit :
 - **Johanne Côté**, au Registration Affairs Committee ;
 - **Julie Pelletier**, SF au Professional Practice Committee.
- La recommandation du Comité gouvernance concernant la politique sur les dons et commandites ;
- La recommandation du Comité gouvernance concernant le code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration ;
- La recommandation du Comité gouvernance concernant la politique sur les règles de fonctionnement des Assemblées générales annuelles ;
- La recommandation du Comité gouvernance concernant le processus d'appréciation de la performance de la directrice générale et secrétaire ;
- La recommandation du Comité gouvernance d'abolir la politique de bonification de la directrice générale et secrétaire ;
- La recommandation du Comité gouvernance concernant la durée du mandat de la vice-présidente établie à quatre (4) ans ;
- La recommandation du Comité gouvernance concernant le *Guide de bonnes pratiques : le Bureau de la syndique* ;
- La recommandation du Comité d'audit d'entériner l'entente avec le Conseil québécois d'agrément afin d'entamer une démarche d'engagement qualité.



RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (suite)

Dossiers professionnels

Le Conseil d'administration a adopté :

- De décerner le Mérite du CIQ à madame Marie-Eve St-Laurent ;
- D'exécuter une perquisition dans un dossier de pratique illégale ;
- D'autoriser une demande introductive d'instance pour l'octroi d'une injonction provisoire, interlocutoire et permanente dans un dossier de pratique illégale ;
- D'intenter une poursuite pénale pour exercice illégal de la pratique sage-femme ;
- D'effectuer une entente hors cours dans un dossier de pratique illégale ;
- Le document de soutien : *Liberté de choix et encadrement professionnel* ;
- Le communiqué aux membres concernant l'avis sur le placenta ;
- Le guide de lecture de l'avis de l'INESSS, rédigé à l'intention des sages-femmes ;
- L'avis aux membres concernant l'abrogation du *Document de soutien pour les sages-femmes qui effectuent un suivi des femmes sous antidépresseurs de type IRS ou IRNS* ;
- Les commentaires pour le projet de *Loi 43* concernant la pratique des infirmières praticiennes spécialisées ;
- La position de l'OSFQ concernant l'utilisation de la sonde de Foley ;
- La délivrance de permis de pratique à 16 finissantes du baccalauréat en pratique sage-femme de l'Université du Québec à Trois Rivières ;
- La délivrance de permis de pratique à 8 candidates à la suite de la reconnaissance complète d'équivalence de diplôme et de formation ;
- Les recommandations de reconnaissance partielle d'équivalence de diplôme et de formation à 4 candidates demandant un permis de pratique au Québec et accompagné d'une recommandation de compléter le *Certificat personnalisé en pratique sage-femme au Québec (4002)* ;
- L'autorisation légale d'exercer à 1 candidate demandant un permis de pratique au Québec ;
- La recommandation de ne pas reconnaître d'équivalence de diplôme et de formation à 1 candidate demandant un permis de pratique au Québec ;
- La radiation pour non-paiement de la cotisation à 30 sages-femmes.

Dossiers financiers

Le Conseil d'administration a adopté ce qui suit :

- Les déboursés et les dépenses en salaire tout au long de l'année ;
- La recommandation du Comité d'audit concernant le budget 2020-2021 ;
- La recommandation du Comité d'audit concernant les états financiers vérifiés 2018-2019 ;
- La recommandation du Comité d'audit d'augmenter la cotisation des membres pour l'exercice 2019-2020 de 2% ;
- La recommandation du Comité d'audit d'abolir le statut des sages-femmes aux études ;
- La recommandation du comité d'audit de limiter à 3 versements le paiement de la cotisation ;
- La recommandation du Comité d'audit d'augmenter les frais pour chaque versement de la cotisation de 20 \$ à 40 \$;
- La recommandation du Comité d'audit de charger des frais de 80 \$ pour la participation à la journée des 20 ans de l'OSFQ ;
- La recommandation du Comité d'audit pour la rémunération de la présidente à présenter à l'Assemblée générale annuelle des membres ;
- La recommandation du Comité d'audit d'une augmentation de 2 % de salaire aux employées de la permanence ;
- La recommandation du Comité d'audit de signer l'entente avec la firme *Centre d'expertises en santé* afin d'élaborer la formation obligatoire en lien avec la modification réglementaire du *Règlement sur les médicaments qu'une sage-femme peut prescrire dans l'exercice de sa profession* ;
- La recommandation du Comité d'audit de signer l'entente avec la firme *Thrace* pour la modernisation du site web ;
- La recommandation du Comité d'audit d'implanter un programme de bourse annuel de 2 500\$, et ce, à partir du 1^{er} avril 2021 ;
- La recommandation du Comité d'audit d'accorder le montant de la cotisation spéciale demandé par le Conseil interprofessionnel du Québec pour le projet spécial concernant une réforme possible du système professionnel ;
- La recommandation du Comité d'audit de modifier la politique de placement.
- La recommandation du Comité d'audit concernant le tableau de suivi de la gestion des risques ;
- La nomination en tant que signataires bancaires de mesdames Julie Pelletier, Johanne Côté, Céline Lemay et Rocio Del Carmen Vargas Abrego ;
- La recommandation du Comité audit concernant M. François Ménard, M.Fisc., FCPA, FCMA, en tant qu'auditeur pour l'exercice 2019-2020.



POLITIQUES EN VIGUEUR

Voici les politiques qui sont en vigueur à l'Ordre des sages-femmes du Québec avec leur date d'adoption et de révision :

Politique	Adoption	Dernière révision	Fréquence de révision
Code d'éthique et de conduite des admin.	Février 2013	Mars 2017 Aboli le 23 mai 2019	Aux 3 ans
Rôles et responsabilités individuels des admin.	Février 2013	Mars 2017	Aux 3 ans
Remboursement des dépenses du CA, des membres des comités et de la permanence	Août 2013	Mars 2017	Aux 3 ans
Rémunération du CA et des membres des comités	Mai 2013	Décembre 2018	Aux 3 ans
Placement	Octobre 2016	Mars 2020	Chaque 31 mars
Acquisition des biens et services	Mai 2015	Mars 2017	Aux 3 ans
Diffusion de l'information	Juin 2014	Mars 2017	Aux 3 ans
Continuité des activités	Octobre 2013	Mars 2017	Aux 3 ans
Gestion de crise	Juin 2012	Mars 2017	Aux 3 ans
Sur les conditions de travail et la rémunération des employées	Mai 2017	Février 2019	Aux 3 ans
Sur les dons et commandites	Mars 2015	Novembre 2019	Aux 3 ans
Code d'éthique et de conduite des membres des comités	Mai 2014	Juin 2016	Aux 3 ans
Rôles et responsabilités individuels des membres des comités	Mai 2014	Juin 2016	Aux 3 ans
Sur le fonctionnement des comités	Avril 2014	Décembre 2018	Aux 3 ans
Capitalisation	Septembre 2018	Octobre 2018	Aux 3 ans
Règles de fonctionnement des AGA	Septembre 2018	Octobre 2019	Après chaque AGA
Prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail	Décembre 2018		Aux 3 ans
Rémunération des admin.	Février 2019		À chaque année
Rémunération de la présidente	Février 2019		À chaque année
Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration	Mai 2018		Aux 3 ans



RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE DE L'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

Mandat

La directrice générale, Mme Johanne Côté, est également la secrétaire de l'Ordre. C'est elle qui s'assure de l'application du *Code des professions*, de la *Loi sur les sages-femmes*, ainsi que des règlements adoptés. Elle est nommée par le Conseil d'administration (CA) et agit également en tant que secrétaire du CA.

Son rôle principal est de veiller à la mise à jour du Tableau des membres et à l'émission des permis.

Tableau des membres

Total de membres inscrites au Tableau au 31 mars 2019 :	258
- membres inscrites avec statut pratiquant :	252
- membres retraitées :	4
- sages-femmes aux études :	2
Permis restrictif temporaire :	1
Autorisations spéciales (AS) délivrées selon l'article 42.4 du Code des professions :	21
Nouvelles diplômées :	25
Autorisations légales d'exercer (Réciprocité) :	1
Diplômées hors Québec (ARM) :	0
Radiation par faute de paiement de la cotisation :	30
Radiation suite à une décision disciplinaire :	0
Suspension ou révocation de permis :	0
Inscription au Tableau avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles :	0
Nombre de membres selon le sexe :	257 femmes
	1 homme
Registre des étudiantes :	99

L'Ordre des sages-femmes du Québec n'a pas de règlement d'assurance responsabilité professionnelle.

Les sages-femmes sont assurées par l'établissement avec lequel elles ont signé un contrat, soit le CISSS ou le CIUSSS.

L'OSFQ n'a pas de règlement sur la formation continue de ses membres en application du paragraphe ou de l'article 94 du *Code des professions*.

Toutefois, l'OSFQ a une norme de développement professionnelle et le CIP vérifie le registre de la sage-femme lorsque celle-ci est inspectée.

De plus, il n'est pas nécessaire d'élaborer une formation en éthique et déontologie pour les membres puisqu'il y a 45 heures de formation en éthique et déontologie dans le cadre de leur formation initiale et 15 heures dans le cadre de la formation du programme d'appoint.

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars 2019 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars 2019 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Délivrance de permis	Demandes reçues	Acceptées	Refusées	Pendantes au 31 mars 2019
Équivalence de diplôme (programme d'appoint)	0			8
Équivalence de formation	0	0	0	0
Réciprocité	1	1	0	0
ARM (programme d'appoint)	0		0	0
UQTR	16	16		0

Cotisations pour l'exercice 2019-2020

Type de cotisation	Détails	Montant total
Cotisation régulière (2 ^e année et plus)	100 %	1685,00 \$
Cotisation 1 ^{re} année	50 %	842,50 \$
Retraitée	n/a	255,00 \$
Congé parental	25 %	421,25 \$
Sage-femme aux études	25 %	421,25 \$
Autorisation spéciale	25 %	421,25 \$

Le versement de la cotisation est fixé au début de chaque exercice financier, soit le 31 mars. Toutefois, les membres peuvent opter pour un paiement en un, deux, trois ou quatre versements à date fixe, soit les 31 mars, 1^{er} juin, 1^{er} août et 1^{er} octobre.

Répartition des membres par région administrative pour l'exercice 2019-2020

01 : Bas Saint-Laurent	8
02 : Saguenay – Lac-Saint-Jean	6
03 : Capitale nationale	22
04 : Mauricie	14
05 : Estrie	18
06 : Montréal	66
07 : Outaouais	16
08 : Abitibi-Témiscamingue	0
09 : Côte-Nord	0
10 : Nord-du-Québec	22
11 : Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	3
12 : Chaudière-Appalaches	13
13 : Laval	7
14 : Lanaudière	15
15 : Laurentides	11
16 : Montérégie	25
17 : Centre du Québec	12
99 : Hors du Québec	0

Nombre total de membres au cours de l'exercice	258
---	-----

RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE DE L'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC (suite)

Assemblée générale annuelle 2018-2019

L'Assemblée générale annuelle (AGA) pour l'exercice 2018-2019, s'est tenu le 25 septembre 2019 et 98 sages-femmes y ont assisté, en plus de 6 étudiantes sages-femmes.

Ce fut la première Assemblée générale annuelle pour madame Julie Pelletier en tant que présidente de l'OSFQ.

Il y a eu les présentations du rapport d'activités de la présidente, de la directrice générale et secrétaire, ainsi que ceux des comités.

Par la suite, M. François Ménard, M.Fisc., FCPA auditeur, FCMA est venu faire une présentation des états financiers 2018-2019 aux membres présentes et répondre à leurs questions.

Au cours de cette AGA, il y a eu un vote secret qui s'est tenu lorsqu'il est venu le temps d'adopter la résolution concernant la rémunération de la nouvelle présidente.

Dans l'après midi, il y a eu la présentation du document de soutien : *Liberté de choix et encadrement professionnel*. Ce guide est né d'une volonté de répondre aux nombreuses questions transmises à l'OSFQ à propos de situations cliniques complexes soulevant des tensions relationnelles et des dilemmes éthiques.

Ce fut un guide qui a été très bien accueilli par les sages-femmes et les étudiantes sages-femmes.

Par la suite, il y a eu une présentation au sujet de l'AVAC (accouchement vaginal après césarienne) afin de faire le point sur le rapport émis par l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux à cet effet.

À la suite de la présentation, il y a eu un moment d'échange entre la présidente et les sages-femmes réunies.

La remise des diplômes pour les nouvelles sages-femmes a eu lieu avant ces présentations. Par la suite, le Mérite du CIQ a été remis à madame Marie-Eve St-Laurent, SF et présidente sortante après 8 années à la présidence de l'Ordre.

Johanne Côté, ASC, Adm. A.

Directrice générale et secrétaire





COMITÉS STATUTAIRES

CONSEIL DE DISCIPLINE

Mandat

Le Conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*. Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre, pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les sages-femmes du Québec* ou des règlements adoptés conformément au code ou à la loi. Il est également saisi de toute requête faite en vertu de l'article 122.0.1 du code.

Membres

Le Conseil est présidé par un président désigné par le Bureau des présidents des Conseils de discipline. Il est également composé des membres de l'Ordre suivants :

- **Tobi-Lynn Bayarova**, SF
- **Katie Drolet**, SF
- **Manon Bourgouin**, SF
- **Josée Lafrance**, SF
- **M^e Sylvie Lavallée**, avocate, secrétaire du Conseil

Activités

Au cours de l'exercice 2019-2020, le conseil a tenu une audience et a été saisi d'une plainte de la syndique. La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée.

Plaintes au Conseil de discipline

Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1 ; a. 121)	1
Plaintes portées par un syndic ad hoc (a. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	1
PLAINTES PENDANTES AU 31 MARS DE L'EXERCICE	0

Plaintes dont l'audience est complétée par le conseil au 31 mars 2020

Nature des infractions	Portées par la syndique ou le syndic adjoint	Portées par toute autre personne
Ne pas avoir exercé la profession selon les normes actuelles les plus élevées possibles	1	
Avoir omis de consulter une autre sage-femme ou un membre d'un autre ordre professionnel alors que l'intérêt de la femme l'exigeait	1	
Tenue de dossiers	1	
Avoir omis ou négligé d'entretenir une relation de confiance avec les parents de l'enfant	1	



Décisions du Conseil	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	1
Imposant une sanction	0
Nombre de décisions du Conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré :	1

Sanctions imposées par le Conseil*	Nombre
Réprimande	0
Radiation permanente	0
Radiation temporaire	4
Radiation provisoire	0
Amende	0
Ordonnance de remboursement	0
Révocation du permis	0
Limitation ou suspension de droit d'exercer des activités professionnelles	0
Païement des déboursés	1

*Ces données représentent les sanctions imposées par le conseil de discipline pour chacun des chefs d'infraction dont un intimé a été déclaré coupable.

Tribunal des professions	Nombre
Nombre de décisions sur culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

Autres décisions	Nombre
Recommandations du Conseil au Conseil d'administration	0
Décisions du Conseil d'administration relatives aux recommandations du conseil	0

M^e Sylvie Lavallée, avocate
Secrétaire du Conseil de discipline

BUREAU DE LA SYNDIQUE

Mandat

Après avoir reçu une information selon laquelle une professionnelle a commis une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou à la *Loi sur les sages-femmes et ses règlements*, la syndique fait enquête, conformément à l'article 122 du *Code des professions*. De sa propre initiative ou à la demande du Conseil d'administration, la syndique porte toute plainte qui paraît justifiée contre une sage-femme devant le Conseil de discipline, conformément à l'article 128 du *Code des professions*. Par règlement, elle procède à la conciliation ou à l'arbitrage des comptes.

L'intervention est axée le plus possible sur la prévention afin d'aider les sages-femmes à pratiquer selon les plus hauts standards de la profession, conformément aux orientations de l'*Office des professions du Québec*.

Membres

- **Jessie Roy**, SF, Syndique
- **Janie Lacas**, SF, Syndique adjointe
- **Geneviève Guilbault**, SF, Syndique ad hoc

1.1 Composition du bureau de la syndique

	À temps plein	À temps partiel
Syndique	0	1
Syndique adjointe	0	1
Syndique correspondante	0	0
Syndique ad hoc	0	1

1.2 Traitement de l'information avant le processus d'enquête

Le bureau de la syndique ne reçoit pas que des demandes d'enquête formelles à l'égard des agissements des membres de l'Ordre. Il peut recevoir des demandes d'information ou des signalements à cet égard. Le bureau de la syndique peut également exercer une veille.

Pour l'exercice en cours, le bureau de la syndique a traité 20 demandes dans cette catégorie.

1.3 Enquêtes disciplinaires du bureau de la syndique

	Nombre
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (2019)	5
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (total)	10
Personne du public (inclus les autres ordres)	9
Personne morale ou organisme (employeur, coroner, RAMQ)	1
Membre de l'OSFQ	3
Comité d'inspection professionnelle ou un de ses membres	0
Membre de tout autre comité de l'OSFQ	1
Syndic à la suite d'une information	2

selon notre classification, une enquête peut avoir plus d'un demandeur

Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	10
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (total)	8
Dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	3
Dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	3
Dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	1
Dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	7

1.4 Décisions rendues par le bureau de la syndique

Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	1
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline (total)	7
Demandes non fondées, frivoles ou quérulentes	2
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	1
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	1
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel (engagements formels, avertissements, recommandations)	2
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0
Enquêtes autrement fermées	1

1.5 Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'information au Comité d'inspection professionnelle

	1
--	---

BUREAU DE LA SYNDIQUE (suite)

1.6 Radiation ou limitation provisoires immédiates

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

1.7 Suspension ou limitation provisoire

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

1.8 Enquêtes rouvertes au bureau de la syndique

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

1.9 Enquêtes des syndiques ad hoc

Au cours de l'exercice 2019-2020, il y a eu un dossier ouvert par la syndique ad hoc.

1.10 Décisions rendues par les syndiques ad hoc

Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline (total)	1
Demandes non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	1
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel (engagements formels, avertissements, recommandations)	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0
Enquêtes autrement fermées	0

1.11 État des plaintes portées au conseil de discipline

Plaintes pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes déposées au conseil de discipline au cours de l'exercice	1
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	4
Plaintes fermées au cours de l'exercice	1
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	1
Plaintes du bureau de la syndique pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	0

1.12 Nature des plaintes portées au Conseil de discipline par le bureau de la syndique

Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	3
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	1
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au bureau de la syndique	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnation du professionnel par un tribunal canadien	0

1.13 Formation du bureau de la syndique relative à leurs fonctions

La syndique et la syndique adjointe ont toutes deux suivi la formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel lors de l'exercice précédent.

Au cours du présent exercice, elles ont participé au 8^e Congrès du Conseil interprofessionnel du Québec qui se déroulait les 12 et 13 septembre 2019.

La syndique a également assisté à la Formation Médicale Continue organisée par la Société des Gynécologues et Obstétriciens du Canada les 3 et 4 octobre 2019.

Finalement, la syndique et la syndique adjointe ont émis conjointement deux recommandations au Conseil d'administration, l'une traitant de l'accouchement vaginal après une césarienne et l'autre portant sur l'utilisation des réseaux sociaux. Ces recommandations ont fait suite au nombre grandissant de questionnements à ces sujets, adressés au bureau de la syndique.

Jessie Roy, SF
Syndique

Geneviève Guilbault, SF
Syndique ad hoc

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Mandat

Le Comité d'inspection professionnelle (CIP) de l'Ordre des sages-femmes du Québec doit, conformément à l'article 112 du *Code des professions*, surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre, ce que vient encadrer le programme de surveillance générale. Le CIP procède également à des inspections particulières portant sur la compétence professionnelle.

Personnes nommées responsables de l'inspection professionnelle et inspecteurs

Le Conseil d'administration de l'Ordre des sages-femmes du Québec nomme chaque membre du Comité d'inspection professionnelle (CIP) ainsi que les inspectrices.

Membres

- **Nathalie Bisson**, SF, Présidente (depuis le 25 mars 2019)
- **Mejda Shaïek**, SF, Secrétaire (depuis le 25 mars 2019)
- **Marie-Ève Taschereau**, SF (depuis le 6 décembre 2019)
- **Luce Pinard**, SF (depuis le 13 mars 2020)
- **Geneviève Morin**, SF (du 25 mars au 22 novembre 2019)
- **Marie-Andrée Morisset**, SF, membre ad hoc

Inspectrices

- **Andréanne Boucher**, SF
- **Mélanie Martin**, SF
- **Catherine Arpin**, SF (depuis le 25 mars 2019)

Nombre de réunions

Au cours de l'année 2019-2020, le Comité d'inspection professionnelle a tenu cinq (5) réunions au siège social de l'Ordre et trois (3) conférences téléphoniques.

Programme de surveillance générale

Résumé

Le programme de surveillance générale est un continuum en deux (2) phases précises et comprend deux formulaires d'auto-évaluation, ainsi qu'une visite d'inspection dans le lieu d'exercice de la sage-femme.

La première phase du programme consiste en un formulaire d'auto-évaluation 1 permettant à la sage-femme un travail réflexif sur sa pratique par rapport aux éléments de compétence attendue. Cette auto-évaluation porte sur les éléments clés de la tenue de cabinet et de dossiers ainsi que sur les conditions d'exercice de la pratique d'accouchement à domicile. Cette phase inclut également l'analyse des éléments clés reliés au développement professionnel via le registre de développement professionnel des trois (3) dernières années de la sage-femme.

L'OSFQ vise à inspecter 20 % des membres chaque année (phase 1 + phase 2). Les sages-femmes sont sélectionnées de façon aléatoire selon les critères suivants :

- Membres inscrites au Tableau depuis deux (2) ans ;
- Membres dont la dernière inspection remonte à plus de cinq (5) ans ;
- Réinscription au Tableau des membres après plus de trois (3) ans d'absence.

100 % des sages-femmes ayant fait cet exercice ont jugé que la première phase du programme d'inspection régulière avait été utile pour les aider à faire un bilan sur leur pratique en vue de la consolider et de mettre en place certaines améliorations.

La deuxième phase du programme consiste en un formulaire d'auto-évaluation 2, dont l'analyse est plus profonde, lequel est accompagné d'une visite d'inspection sur le lieu de travail de la sage-femme. Lors de cette visite, la sage-femme inspectée soumet également à l'inspectrice quatre (4) dossiers professionnels pour étude. Cette phase permet d'obtenir un portrait global des compétences des sages-femmes. Les sages-femmes sont sélectionnées par l'ensemble des membres du Comité d'inspection professionnelle de façon aléatoire ou à la suite de l'analyse des éléments de réponse fournies par les sages-femmes dans leur auto-évaluation 1. Pour cette phase, l'OSFQ vise à sélectionner 50 % des sages-femmes ayant finalisé la phase 1.

Inspections régulières issues de ce programme

Inspections individuelles pendantes au 31 mars 2019	1
Formulaires d'auto-évaluation 1 retournés au CIP	18
Rapports dressés à la suite de la transmission de l'auto-évaluation 1	18
Formulaires d'auto-évaluation 2 retournés au CIP	10
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	10
Rapports dressés à la suite de la transmission de l'auto-évaluation 2 et de la visite au domicile professionnel	10
Inspections individuelles pendantes au 31 mars 2020	3

Bilan des inspections professionnelles

Vingt sages-femmes (7 % des membres) ont été visées par l'une ou l'autre des activités d'inspection prévues au programme annuel, soit par la phase 1 ou la phase 2. Au cours de l'année 2019-2020, la cible de 20 % fixée n'a pas pu être atteinte en raison de nombreux retours de congé parental et d'arrêts de travail parmi les sages-femmes ciblées pour l'inspection professionnelle.

Diverses recommandations ont été adressées aux sages-femmes inspectées, notamment en regard du *Règlement sur la tenue de dossier et le cabinet de consultation d'une sage-femme* (L.R.Q., c. S-0.1, r.9), de la *Loi sur les sages-femmes* (section III, article 6, alinéa 1 : « à surveiller et à évaluer la grossesse, le travail, l'accouchement et, durant les six premières semaines, la période postnatale par l'application de mesures préventives et par le dépistage de conditions anormales chez la femme ou son enfant ») et des signes vitaux.

Inspections de suivi

Inspections de suivi pendantes au 31 mars 2019	0
Inspections de suivi réalisées	2
Rapport dressé à la suite d'une inspection de suivi	2
Inspections de suivi pendantes au 31 mars 2020	0

Inspections particulières

Données sur les inspections particulières

Inspections particulières pendantes au 31 mars 2019	1
Membres ayant fait l'objet d'une inspection particulière	0
Rapports d'inspection dressés	0
Inspections particulières pendantes au 31 mars 2020	0

Recommandations du Comité d'inspection professionnelle

Audience ayant conclu à une recommandation au Conseil d'administration	0
Audience ayant conclu à un non-lieu	0
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Suivi des recommandations adressées au Conseil d'administration

Membres ayant réussi	0
Membres ayant échoué (au total)	0
- Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le Conseil d'administration	0
- Toute autre conséquence	0

Informations transmises au Bureau de la syndique

Aucune membre n'a fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une information au Bureau de la syndique.

Une (1) demande d'inspection nous a été transmise par le Bureau de la syndique.

Entrave au processus de l'inspection professionnelle

Aucune entrave au processus de l'inspection professionnelle n'a eu lieu au cours de l'exercice.

Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

Quelques lacunes ont été identifiées par l'analyse des formulaires d'auto-évaluation remis par les sages-femmes. Ainsi, le Conseil d'administration a procédé à l'émission, notamment, d'un guide de tenue de dossier et d'un avis au sujet des signes vitaux. Ce dernier avis a été transmis à toutes les membres en avril 2019.

Au cours de cet exercice, nous avons également fait appel à un traducteur agréé indépendant afin de procéder à la traduction anglaise de tous les outils et documents relatifs à l'inspection professionnelle et du guide de tenue de dossier.

Enfin, dans un souci de formation continue, nous participons activement aux différentes formations et forums offerts par le CIQ.

Nathalie Bisson, SF

Présidente du Comité d'inspection professionnelle



COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES

Mandat

Conformément à l'article 123.3 du *Code des professions*, le Comité de révision a pour mandat de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé à la syndique la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision de la syndique de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline. Il doit, en vertu de l'article 123.5 du *Code des professions*, formuler l'une ou l'autre des conclusions suivantes :

- Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline ;
- Suggérer à une syndique de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte ;
- Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête, et, le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

Le Comité peut également suggérer à une syndique de transmettre le dossier au Comité de l'inspection professionnelle.

Le Comité de révision est formé de trois (3) personnes, dont deux (2) membres nommées par le Conseil d'administration de l'Ordre des sages-femmes du Québec, et d'une (1) représentante du public, choisie parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec, en vertu de l'article 78 du *Code des professions*.

Membres

- **Huguette Picard**, erg.,
représentante du public et présidente du Comité
- **Karine Dubon**, SF
- **Marleen Dehertog**, SF
- **Raymonde Gagnon**, SF

Activités

Au cours de l'exercice 2019-2020, aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Huguette Picard

Présidente du Comité de révision

COMITÉ DE RÉVISION D'ÉQUIVALENCE

Mandat

En vertu de l'article 12 du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'OSFQ*, le Comité est formé pour décider des demandes de révision des décisions concernant le refus de la reconnaissance d'équivalence en totalité ou en partialité.

La décision écrite du Comité est définitive.

Membres

- **Raymonde Gagnon**, SF
- **Abir Mejri**, SF
- **Réal Couture**, Représentant du public

Activités

Au cours de l'exercice 2019-2020, aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

En conséquence, le Comité ne s'est pas réuni au cours de l'exercice.

Johanne Côté, ASC, Adm. A

Responsable du Comité de révision d'équivalence

COMITÉ D'ADMISSION

Mandat

Selon le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des sages-femmes du Québec*, le Comité d'admission étudie les demandes d'équivalence de diplôme et de formation déposées par les candidates formées à l'extérieur du Québec. Cela inclut les candidates pouvant se prévaloir de l'Arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications (ARM) entre la France et le Québec. Selon le *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de sage-femme hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des sages-femmes du Québec*, il traite aussi les demandes d'admission par réciprocité.

À la suite de son analyse des différents dossiers, il émet des recommandations au Conseil d'administration en vue de la délivrance d'un permis de l'Ordre.

Enfin, selon le *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement des sages-femmes*, il étudie, à des fins de recommandation au CA :

- Les demandes de retour à la pratique des membres qui ont cessé d'exercer complètement la profession de sage-femme pendant plus de trois (3) ans ;
- Les demandes de réinscription au Tableau de l'Ordre après cessation d'inscription ou radiation pendant plus de trois (3) ans ;
- Les demandes d'inscription au Tableau de l'Ordre plus de trois (3) ans après l'obtention d'un permis ou de la date à laquelle la membre avait droit à un permis ;

Sa fonction est, principalement, de déterminer le contenu, les objectifs, les conditions, la durée et les modalités du stage ou du cours de perfectionnement et d'en assurer l'encadrement.

À la demande de la Présidente, il peut aussi émettre un avis sur une demande d'autorisation spéciale.

Membres

- **Rachida Amrane**, SF, Présidente du Comité
- **Émilie Brunet-Pagé**, SF
- **Rolande Daignault**, administratrice nommée représentante du CA
- **Lucie Hamelin**, SF (jusqu'au 6 février 2020)
- **Sinclair Lindsay-Harris**, SF
- **Parvin Makhzani**, SF

Nombre de réunions

Au cours de l'année 2019-2020, le comité d'admission a tenu deux (2) réunions au siège social de l'Ordre et quatre (4) conférences téléphoniques.

Réalisations

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

Données sur les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec Au Canada	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars 2019	1	0	9 (dont 1 ARM)
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	0	2 ARM
Demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance entière sans condition	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle	0	0	4
Demandes refusées	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars 2020	0	0	4 (dont 3 ARM)

Données sur les mesures compensatoires prescrites

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec Au Canada	Hors du Canada
Un ou quelques cours	0	0	0
Une formation d'appoint avec stage	0	0	4
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres mesures	0	0	0

Pour toute l'année 2019-2020, l'Ordre des sages-femmes du Québec a reçu 2 demandes d'information ; ce qui est en baisse par rapport à l'année précédente. Le site internet contient toutes les informations nécessaires à la compréhension du processus et des démarches à entreprendre pour le dépôt d'un dossier.

À la suite du dépôt de leur dossier complet, les candidates sont convoquées à une séance d'information pour leur présenter les particularités de la pratique sage-femme au Québec, ainsi que les mesures compensatoires qui peuvent être prescrites et leur déroulement.

Pour l'année 2019-2020, une séance d'information a eu lieu le 24 octobre 2019, au cours de laquelle nous avons accueilli quatre (4) candidates. Afin de faciliter leur intégration au Québec et de leur donner un aperçu de la pratique sage-femme en maison de naissance, le Comité a accueilli les candidates dans une maison de naissance. L'expérience a été très bien accueillie par les candidates.

Mesures compensatoires : programme d'appoint et programme arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM)

Le programme d'appoint, soit le *Certificat personnalisé en pratique sage-femme (4002)* offert par l'Université du Québec à Trois-Rivières comprend 5 cours et un stage de 15 semaines. Le programme ARM, dispensé à même ce certificat comprend 4 cours et 12 semaines de stage.

Des 15 candidates (dont 3 candidates pouvant se prévaloir de l'ARM) ayant débuté le programme d'appoint en septembre 2018 et dont les placements en stage devaient se terminer d'ici à l'été 2019, seules 2 candidates n'ont pas encore terminé leur stage. Les stages avaient, en effet, été reportés, puis suspendus en raison de l'urgence sanitaire du début d'année 2020. Ces candidates n'ont donc pas pu recevoir de permis de l'Ordre durant cette période.

Demande de révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars 2019 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice 2019-2020.

Demande de retour à la pratique

Le Comité n'a traité aucune demande de retour à la pratique pour la période 2019-2020.

Autres activités

Aucune.

Rachida Amrane, SF
Présidente du Comité

COMITÉ DE LA FORMATION

Mandat

Le Comité de la formation, constitué en vertu du *Règlement sur le comité de la formation des sages-femmes*, est de nature consultative et a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre des sages-femmes du Québec (OSFQ), des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des sages-femmes.

La qualité de la formation des sages-femmes s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de sage-femme.

Le Comité considère, à l'égard de la formation, ce qui suit :

1. Les objectifs des programmes de formation, offerts par les établissements d'enseignement universitaire, menant à un diplôme et donnant ouverture au permis.
2. Les objectifs des autres conditions et modalités de délivrance de permis ou certificats de spécialistes qui peuvent être imposées par un règlement du Conseil d'administration, comme un stage, un cours ou un examen professionnel.
3. Les normes d'équivalence de diplôme ou de formation, prévues par règlement du Conseil d'administration, donnant ouverture au permis ou à un certificat de spécialiste.

Membres

- **Marie-Eve St-Laurent**, SF, présidente de l'OSFQ (jusqu'au 22 mai 2019)
- **Julie Pelletier**, SF, présidente de l'OSFQ (depuis le 23 mai 2019)
- **Maryse Champagne**, représentante désignée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)
- **Caroline Paquet**, SF, représentante désignée par le Bureau de la coopération interuniversitaire (BCI)
- **Lucie Hamelin**, SF, représentante désignée par le BCI (jusqu'au 30 novembre 2019)
- **Magali Béchar**, SF, représentante désignée par le BCI (depuis le 1^{er} décembre 2019)

Activités

Le Comité a dû reporter une rencontre prévue en mars, en raison de l'état d'urgence sanitaire. Il ne s'est donc pas réuni au cours de l'année 2019-2020.

Une évaluation du programme de Baccalauréat en pratique sage-femme était en cours à l'Université du Québec à Trois-Rivières durant l'exercice 2019-2020.

Depuis le dernier exercice, le baccalauréat de l'UQTR comprend maintenant un profil international. Une place est aussi réservée à une étudiante autochtone.

L'UQTR a aussi reçu le Conseil d'agrément de l'association canadienne pour la formation des sages-femmes. Le processus était toujours en cours au 31 mars 2020.

Ces sujets seront à l'ordre du jour durant le prochain exercice.

De plus, le Comité a été saisi du document de consultation de l'Office des professions du Québec intitulé : *Une nouvelle direction pour les comités de la formation : Rapport de consultation et propositions de l'office des professions*. Au cours du prochain exercice, il y aura une rencontre spécifique à ce sujet afin d'en discuter avec les membres du comité.

Julie Pelletier, SF

Présidente de l'OSFQ

COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Mandat

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administratrices est formé au sein de l'Ordre des sages-femmes du Québec aux fins d'examiner ou d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement par une administratrice au *Code d'éthique et de déontologie* des membres du Conseil d'administration.

Il est formé de trois (3) membres, soit de deux (2) représentants du public, dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle l'Office des professions nomme des administrateurs, conformément au *Code des professions*, et qui ne sont pas administrateurs de l'Ordre.

Le troisième membre est une sage-femme ayant une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas une administratrice.

Le Comité s'est doté d'un règlement intérieur que l'Ordre rend accessible au public, notamment sur son site internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.

Membres

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est composé des trois (3) membres :

- **Lise Malouin**, représentante du public, présidente du Comité
- **Magali Béchar**, SF
- **Réal Couture**, représentant du public

Membres suppléantes :

- **Catherine Boivin**, SF
- **Carole Chauvin**, représentante du public

Activités

Au cours de l'exercice 2019-2020, le Comité s'est rencontré quatorze (14) demi-journées pour les fins suivantes :

- Élaboration et adoption du règlement intérieur du Comité ;
- Étude d'une dénonciation à l'endroit d'une administratrice et des documents l'accompagnant ;
- Enquête, audition et rédaction du rapport d'enquête.

Nombre de cas traités et suivi	Nombre
Enquêtes pendantes au 31 mars 2019	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice 2019-2020	1
Administratrice relevée provisoirement de ses fonctions (a. 12.0.1, par.6)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	1
Aucune sanction retenue contre l'administratrice	
Avertissement adressé à l'administratrice enquêtée	
Blâme retenu contre l'administratrice enquêtée	
Destitution ou démission de l'administratrice enquêtée	1
Enquêtes pendantes au 31 mars 2020	0

Nature des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie jugées fondées au cours de l'année 2019-2020

Une administratrice s'est placée en situation de conflit d'intérêts et a manqué de loyauté envers l'Ordre, en contrevenant aux articles 4, 13, 16 et 17 du Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre des sages-femmes du Québec.

Recommandation de sanctions

Les membres du Comité d'enquête ont recommandé unanimement au Conseil d'administration de l'Ordre des sages-femmes du Québec d'imposer la révocation du mandat de l'administratrice sous enquête, et cela, pour chacune des infractions commises.

Décision rendue par le conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration lors d'une réunion extraordinaire, et, après avoir donné à l'administratrice sous enquête l'occasion d'être entendue, ont révoqué son mandat d'administratrice.

Temps consacré au traitement de la dénonciation ainsi qu'à la rédaction du rapport

En plus d'une présence à 14 demi-journées de rencontres en présence, les membres ont consacré 175 heures à ce dossier.

Lise Malouin

Présidente du Comité



AUTRES COMITÉS



COMITÉ D'AUDIT

Mandat

Le Comité d'audit a pour objectif de satisfaire aux exigences des bonnes pratiques financières et permettre à l'Ordre des sages-femmes du Québec de s'acquitter de ses obligations en recevant des rapports et en faisant des recommandations au Conseil d'administration sur les questions suivantes :

1. La présentation de l'information financière ;
2. Les systèmes de contrôle interne et technologie d'information et de la gestion des risques ;
3. La vérification externe ;
4. Toutes les autres questions que peut déterminer l'OSFQ via son Conseil d'administration.

Membres

Le Comité d'audit est composé d'au moins trois (3) membres du Conseil d'administration :

- **Pierre Brazé**, administrateur représentant du public et président du Comité
- **Marie-Eve St-Laurent**, SF, présidente de l'OSFQ (jusqu'au 22 mai 2019)
- **Julie Pelletier**, SF, présidente de l'OSFQ (depuis le 23 mai 2019)
- **Annie Bronsard**, SF, administratrice
- **Johanne Côté**, ASC, Adm.A directrice générale et secrétaire

Activités

Au cours de l'exercice 2019-2020, six (6) rencontres ont eu lieu.

Le Comité a effectué les tâches régulières de vérification, de conseil et de soutien à la direction générale et il a pris les décisions en lien avec son mandat.

Mis à part les décisions requises de façon récurrente, celui-ci s'est penché sur les dossiers suivants :

- Les soumissions reçues en lien avec la modernisation du site web ;
- Les soumissions reçues en lien avec l'élaboration de la formation obligatoire que les sages-femmes auront à suivre à la suite de la modification du *Règlement sur les médicaments* qu'une sage-femme peut prescrire ou administrer dans sa pratique ;
- L'établissement du processus de la gestion des risques ;
- La réflexion concernant l'implantation d'une bourse annuelle pour les sages-femmes.

Recommandations faites au Conseil d'administration :

- Les salaires versés, les déboursés et le relevé de carte de crédit à chacune des périodes ;
- Les modifications à la politique de placements ;
- Le montant de la cotisation pour l'exercice 2020-2021 ;
- Les frais administratifs chargés pour chaque versement du paiement de la cotisation ;
- Les états financiers audités pour l'exercice 2018-2019 ;
- La prévision budgétaire pour 2020-2021 ;
- Le taux d'indexation des salaires des employées ;
- Le choix des auditeurs pour l'exercice 2019-2020 ;
- Le choix de la firme pour la modernisation du site web ;
- Le choix de la firme pour l'élaboration de la formation obligatoire en vue du changement réglementaire sur la liste de médicaments ;
- L'implantation d'un programme de bourse annuel pour les sages-femmes.

Pierre Brazé

Président du Comité



COMITÉ DE GOUVERNANCE

Mandat

Élaborer des règles ainsi que des pratiques de gouvernance et en assurer le suivi; assurer le suivi des questions relatives à la conduite, à l'éthique et à la composition des comités de l'Ordre.

Il doit également effectuer l'évaluation de la performance du Conseil d'administration, des comités, de la permanence et des personnes concernées.

Membres

- **Marie-Eve St-Laurent**, présidente de l'Ordre (jusqu'au 22 mai 2019)
- **Julie Pelletier**, SF, présidente (depuis le 23 mai 2019)
- **Rolande Daignault**, administratrice, représentante du public
- **Mélanie D'Arcy**, SF (du 23 mai 2019 au 20 janvier 2020)
- **Magali Coursange**, SF (depuis le 24 février 2020)
- **Céline Lemay**, SF, administratrice (jusqu'au 27 mars 2020)
- **Déborah Lavaill**, SF, administratrice (depuis le 27 mars)
- **Johanne Côté**, ASC, Adm. A., directrice générale et secrétaire.

Activités

Le Comité de gouvernance de l'OSFQ s'est réuni deux (2) fois au cours de l'année.

Il a recommandé au Conseil d'administration :

- La politique sur le *Code d'éthique et de déontologie* des membres du Conseil d'administration;
- Les modifications de la politique d'évaluation et de bonification de la directrice générale et secrétaire;
- Le guide sur les bonnes pratiques : Bureau de la syndique;
- Les modifications de la politique sur les dons et commandites;
- La détermination d'une durée de mandat pour la vice-présidence;
- La politique sur les règles de fonctionnements des Assemblées générales annuelles.

Julie Pelletier, SF

Présidente de l'OSFQ



SURVEILLANCE DE LA PRATIQUE ILLÉGALE

Mandat

Le Comité a pour mandat de traiter les signalements concernant des personnes qui, sans être membres de l'OSFQ, utilisent le titre de sage-femme, s'attribuent un titre ou des initiales pouvant laisser croire qu'elles sont sages-femmes ou exercent une activité professionnelle réservée aux membres de l'OSFQ. Ce mandat est distinct du mandat de syndique. Les membres y exercent à titre d'enquêtrices en matière de pratique illégale et disposent de moyens et d'obligations différents de la syndique.

Membres

- **Johanne Côté**, ASC, Adm. A. (par intérim jusqu'au 23 mai 2019)
- **Catherine Arpin**, SF (depuis le 23 mai 2019)

Activités

Aucune formation n'a eu lieu entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020.

Tableau résumé

Enquêtes pendantes au 31 mars 2018 :	2
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice :	3
Enquêtes complétées en cours d'exercice :	2
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuve ou autres raisons) :	3
Enquêtes pendantes au 31 mars 2019 :	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice :	1
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre :	1
Où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction :	0
Où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction :	1
Poursuites pénales intentées en cours d'exercice :	1
Poursuites pénales pendantes au 31 mars 2020 :	0

Catherine Arpin, SF

Responsable de la surveillance
de la pratique illégale.



COMITÉ D'ÉTUDE ET D'ENQUÊTE SUR LA MORTALITÉ PÉRINATALE

Mandat

Le CÉEMP est chargé spécifiquement de suivre la situation de la mortalité périnatale et maternelle survenant dans l'exercice professionnel des sages-femmes. La mortalité périnatale est l'un des indicateurs de santé utilisés dans le domaine de la périnatalité, notamment pour évaluer dans l'ensemble la qualité des soins.

Membres

- **Marie-Hélène Théberge**, SF, présidente
- **Manon Lachapelle**, SF, secrétaire
- **Émilie Brunet-Pagé**, SF

Activités

Au cours de l'année 2019-2020, les dossiers des cas de mortalité périnatale déclarés par les sages-femmes pour l'exercice ont été demandés aux différents services d'archives du Québec. Le Comité a aussi terminé l'analyse des dossiers déclarés entre le 1^{er} avril 2012 et le 31 mars 2016 et produit les statistiques de mortalité périnatale pour cette période de quatre (4) ans. Mme Maude Poulin, SF, a soutenu la production de ce bilan en développant une grille d'analyse détaillée qui permettra, entre autres, de systématiser les travaux des prochaines années.

Le prochain exercice portera sur l'analyse des dossiers déclarés pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2020.

À ce jour, le Comité est parvenu à compiler l'ensemble des cas de mortalité périnatale survenus dans la pratique sage-femme au Québec, depuis la légalisation de la profession en 1999.

Marie-Hélène Théberge, SF

Présidente du CÉEMP



ÉTATS FINANCIERS

Table des matières

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	44
RÉSULTATS	46
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET	47
BILAN	48
FLUX DE TRÉSORERIE	49
NOTES COMPLÉMENTAIRES	50
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
ANNEXE A - SUBVENTIONS	55
ANNEXE B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	55
ANNEXE C - CONSEIL D'ADMINISTRATION	55
ANNEXE D - COMITÉS STATUTAIRES	56
ANNEXE E - AUTRES COMITÉS	58
ANNEXE F - QUOTE-PART DES FRAIS D'ADMINISTRATION	60

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC qui comprennent le bilan au 31 mars 2020 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

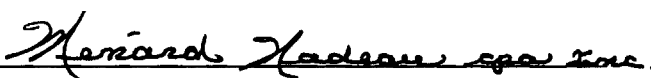
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons

des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.


MÉNARD, NADEAU CPA INC.

Par **François Ménard**, FCPA auditeur, FCMA

Laval, le 30 juillet 2020

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

PRODUITS

Subvention (annexe A, note 10)

Cotisations des membres

Ouverture de dossier et équivalence

Publications et communications

Administration

Amendes pénales

Amendes disciplinaires

Autres

2020	2019
285 000 \$	285 000 \$
390 093	372 011
16 045	5 840
20	1 350
6 355	6 544
25 000	17 500
2 706	---
17 176	18 012
742 395 \$	706 257 \$

CHARGES

Administration générale (Annexe B)

Conseil d'administration (Annexe C)

Comités statutaires (Annexe D)

Conseil de discipline

Comité d'inspection professionnelle

Comité d'admission

Bureau de la syndique

Autres comités (Annexe E)

Comité de gouvernance

Comité d'audit

Comité d'enquête et d'éthique

CEEMP

Surveillance de la pratique illégale

Autres comités

553 383 \$	530 694 \$
23 151	16 563
22 766	7 006
19 398	20 732
6 899	5 508
28 871	34 138
1 239	1 150
2 920	1240
23 195	---
5 220	2 270
72 371	31 560
42 759	9 773
802 172 \$	660 634 \$

EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES
(DES CHARGES SUR LE PRODUITS)

(59 777) \$	45 623 \$
---------------------	------------------

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

	Investi en immobilisations	non affecté	2020	2019
SOLDE AU DÉBUT	56 804 \$	510 077 \$	566 881 \$	521 258 \$
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)	(21 454)	(38 323)	(59 777)	45 623
Acquisition d'immobilisations	<u>3 732</u>	<u>(3 732)</u>	---	---
SOLDE À LA FIN	39 082 \$	468 022 \$	507 104 \$	566 881 \$

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

BILAN

31 MARS 2020

ACTIF COURT TERME

Encaisse
Placements à court terme (note 3)
Débiteurs (note 4)
Frais payés d'avance

PLACEMENTS À LONG TERME (note 3)

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 5)

ACTIFS INCORPORELS (NOTE 6)

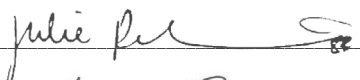
PASSIF COURT TERME

Créditeurs (note 7)
Revenus perçus d'avance

ACTIF NET

Non affecté
Investi en immobilisations

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

 , administrateur

 , administrateur

2020	2019
186 669 \$	192 753 \$
586 727	532 516
1 123	4 175
6 348	9 078
780 867	738 522
17 546	99 500
20 706	26 178
18 376	30 626
837 495 \$	894 826 \$

76 615 \$	89 456 \$
253 776	238 489
330 391	327 945

468 022	510 077
39 082	56 804
507 104	566 881
837 495 \$	894 826 \$

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

FONCTIONNEMENT

	2020	2019
Excédent des produits sur les charges	(59 777) \$	45 623 \$
Éléments hors liquidités		
Amortissement des immobilisations corporelles	9 254	5 830
Amortissement des actifs incorporels	12 250	8 167
	(38 323)	59 620

Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités

Débiteurs	3 052	11 956
Frais payés d'avance	2 730	2 941
Créditeurs	(12 841)	11 848
Revenus perçus d'avance	15 287	(3 530)
	8 228	23 215
	(30 095)	82 835

INVESTISSEMENT

Acquisition d'immobilisations corporelles	(3 732)	24 596
Disposition de placements	(292 650)	500
	(296 382)	(24 096)

VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT

TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 8)

(326 477)	58 739
525 269	466 530
198 792 \$	525 269 \$

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2020

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre, constitué par le Gouvernement du Québec en vertu du projet de loi 28, sanctionné le 19 juin 1999, est régi par la Loi constitutive de l'Ordre des sages-femmes du Québec. L'Ordre est régi par le Code des professions du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. La fonction principale de l'ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de l'Ordre sont préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Placements

Les placements sont composés d'obligations, de fonds commun de marché monétaire et d'autres unités de fonds. Ils sont comptabilisés au coût.

Les fonds communs de marché monétaire, les autres unités de fonds et les obligations ayant une date d'échéance de moins de 12 mois sont comptabilisés comme placements à court terme. Les obligations échéant à plus de 12 mois sont présentées à long terme.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Matériel de bureau	20 %
Matériel informatique	30 %

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utiles selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux de 30 %.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations.

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

31 MARS 2020

2. MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Comptabilisation des produits

L'ordre des Sages-femmes du Québec applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les produits provenant des amendes sont comptabilisés lorsqu'ils deviennent exigibles et que leur encaissement est raisonnablement certain.

Les cotisations et les produits provenant des subventions, ouverture de dossier et équivalence, les revenus de placement et tous les autres produits sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, l'encaisse et les placements dont les échéances sont de 90 jours et moins à compter de la date d'acquisition.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition en fonction de l'utilisation.

La quote-part des frais d'administration a été répartie entre les différents services selon les budgets accordés à chacun d'eux (Annexe F).

Instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transactions aux résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas d'instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. La valeur comptable des instruments financiers qui ne sont pas évalués ultérieurement à la juste valeur tient compte des coûts de transaction directement attribuable à la création, à l'émission ou à la prise en charge de ces instruments.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

31 MARS 2020

3. PLACEMENTS

	JVM	COÛT 2020	COÛT 2019
Obligations, taux entre 2,45 % et 2,80 %	202 188 \$	199 500 \$	299 500 \$
Unité de fonds de marché monétaire	12 123	12 123	332 516
Autres unités de fonds	389 785	392 650	---
	604 096	604 273	632 016
Placements à court terme	588 964	586 727	532 516
Placements à long terme	15 132 \$	17 546 \$	99 500 \$

4. DÉBITEURS

Comptes-clients	2 046 \$	5 098 \$
Amendes à recevoir	41 586	17 500
Provision pour créances douteuses	(42 509)	(18 423)
	1 123 \$	4 175 \$

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2020 Valeur comptable	2019 Valeur comptable
	Coût	Amortissement cumulé		
Matériel de bureau	22 483 \$	6 983 \$	15 500 \$	21 668 \$
Matériel informatique	11 230	6 024	5 206	4 510
	33 713 \$	13 007 \$	20 706 \$	26 178 \$

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

31 MARS 2020

6. ACTIFS INCORPORELS

		2020	2019
	Coût	Valeur comptable	Valeur comptable
Logiciels	40 835 \$	18 376 \$	30 626 \$

7. CRÉDITEURS

	2020	2019
Fournisseurs et frais courus	4 553 \$	36 546 \$
Salaires et autres charges sociales	43 496	43 310
Sommes à remettre à l'État	28 566	9 600
	76 615 \$	89 456 \$

8. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2020	2019
Encaisse	186 669 \$	192 753 \$
Placements temporaires	12 123	332 516
	198 792 \$	525 269 \$

9. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre est cosignataire d'un bail commercial venant à échéance le 30 septembre 2028. Les loyers minimums futurs totalisent 303 752 \$ et comprennent les versements suivants pour les cinq prochains exercices :

2021 – 35 171 \$; 2022 – 38 369 \$; 2023 – 40 287 \$; 2024 – 42 206 \$; 2025 – 42 206 \$.

L'Ordre loue du matériel de bureau en vertu d'un bail échéant en février 2024. Les loyers minimums futurs totalisent 18 164 \$ et les versements pour les quatre prochains exercices sont :

2021 – 4 844 \$; 2022 – 4 844 \$; 2023 – 4 844 \$; 2024 – 3 632 \$.

L'Ordre a signé un contrat pour l'entretien de son système informatique en vertu d'un bail échéant en décembre 2023. Le loyer minimal futur totalisera 23 559 \$ et les versements pour les quatre prochains exercices sont :

2021 – 8 634 \$; 2022 – 5 175 \$; 2023 – 5 475 \$; 2024 – 4 275 \$.

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

31 MARS 2020

10. CONTINUITÉ

Selon une entente de trois ans prenant fin le 31 mars 2021, le Ministère de la Santé et des Services sociaux accorde une subvention annuelle à l'Ordre des Sages-Femmes du Québec représentant près de 40% de son budget d'opération. La perte de cette subvention mettrait à risque la continuité des opérations, telles qu'exercées actuellement.

11. INSTRUMENTS FINANCIERS

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour les pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige pas de caution.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à ses passifs financiers. Le risque de liquidité pour l'Ordre est principalement lié à ses créditeurs.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.

12. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2019 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2020.

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ANNEXES A, B ET C

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

ANNEXE A - SUBVENTIONS

Ministère de la Santé et des Services Sociaux
(note 10)

2020	2019
285 000 \$	285 000 \$

ANNEXE B – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Salaires et charges sociales
Déplacements, séjours et frais de réunions
Allocation projet communication
Assemblée générale et rapport annuel
Honoraires professionnels
Quote-part des frais d'administration

380 867 \$	347 934 \$
23 441	18 836
8 605	15 331
14 131	14 584
59 789	56 003
66 550	78 006
553 383 \$	530 694 \$

ANNEXE C – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jetons de présence
Formation
Télécommunications
Déplacements et hébergements
Frais de réunions
Quote-part des frais d'administration

7 600 \$	4 680 \$
5 519	2 272
---	68
2 814	2 501
1 276	2 041
5 942	5 001
23 151 \$	16 563 \$

ANNEXE D – COMITÉS STATUTAIRES

CONSEIL DE DISCIPLINE

Jetons de présence
Déplacements et hébergements
Formation
Frais postaux
Location de salle
Honoraires professionnels

2020	2019
150 \$	--- \$
273	---
---	425
36	---
200	---
22 107	6 581
22 766 \$	7 006 \$

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Jetons de présence
Salaires et charges sociales des inspectrices
Formation
Frais postaux
Déplacements et hébergements
Frais de réunions
Honoraires professionnels
Télécommunications
Quote-part des frais d'administration

1 920 \$	2 835 \$
2 094	5 370
1 025	---
390	579
1 947	1 383
138	470
---	16
---	78
11 884	10 001
19 398 \$	20 732 \$

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ANNEXE D (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

COMITÉ D'ADMISSION

Jetons de présence
Déplacements et hébergements
Formation
Frais de réunions
Télécommunications
Quote-part des frais d'administration

2020	2019
770 \$	780 \$
575	595
800	---
---	123
---	10
4 754	4 000
6 899 \$	5 508 \$

BUREAU DE LA SYNDIQUE

Salaires et charges sociales
Déplacements et hébergements
Formation
Fournitures de bureau
Frais de réunions
Frais postaux
Honoraires professionnels
Quote-part des frais d'administration

18 252 \$	22 636 \$
2 008	4 678
1 440	961
217	370
1 109	913
176	31
4 480	3 549
1 189	1 000
28 871 \$	34 138 \$

ANNEXE E – AUTRES COMITÉS

COMITÉ DE GOUVERNANCE

Jetons de présence

Quote-part des frais d'administration

2020	2019
50 \$	150 \$
1 189	1 000
1 239 \$	1 150 \$

COMITÉ D'AUDIT

Jetons de présence

Frais de réunions

Quote-part des frais d'administration

1 500 \$	240 \$
231	---
1 189	1 000
2 920 \$	1 240 \$

COMITÉ D'ENQUÊTE ET D'ÉTHIQUE

Jetons de présence

Fournitures de bureau

Honoraires professionnels

Quote-part des frais d'administration

470 \$	--- \$
32	---
16 751	---
5 942	---
23 195 \$	--- \$

COMITÉ D'ÉTUDE ET D'ENQUÊTE SUR LA MORTALITÉ PÉRINATALE (CEEMP)

Jetons de présence

Déplacements et hébergement

Divers

100 \$	1 560 \$
---	697
5 120	13
5 220 \$	2 270 \$

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ANNEXE E (SUITE)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

SURVEILLANCE DE LA PRATIQUE ILLÉGALE

Jetons de présence
Déplacements et hébergements
Honoraires professionnels
Mauvaises créances
Quote-part des frais d'administration

2020	2019
---	390 \$
139	---
39 828	15 054
24 086	16 116
8 318	---
72 371 \$	31 560 \$

AUTRES COMITÉS

Jetons de présence
Allocation et honoraires
Déplacements et hébergements
Frais de réunions
Quote-part des frais d'administration

2 034 \$	450 \$
28 209	9 251
397	72
234	---
11 885	---
42 759 \$	9 773 \$

ANNEXE F – QUOTE-PART DES FRAIS D'ADMINISTRATION

Télécommunications
Assurances
Loyer
Location- matériel de bureau
Fournitures de bureau
Traitement informatique
Abonnements et cotisations
Amortissement des immobilisations corporelles
Amortissement des actifs incorporels
Frais bancaires

2020	2019
3 749 \$	4 972 \$
1 993	1 765
35 092	25 207
1 211	1 035
2 781	8 250
24 994	19 043
16 646	15 669
9 204	5 830
12 250	8 167
10 922	10 070
118 842 \$	100 008 \$

La quote-part des frais d'administration a été répartie entre les différents services selon les budgets accordés à chacun d'eux :

Administration générale
Conseil d'administration
Conseil de discipline
Développement professionnel
Comité d'inspection professionnelle
Comité d'admission
Bureau de la syndique
Comité de gouvernance
Comité d'audit
Comité d'enquête et d'éthique
CEEMP
Surveillance de la pratique illégale
Autres comités

56 %	78 %
5 %	5 %
0 %	0 %
0 %	0 %
10 %	10 %
4 %	4 %
1 %	1 %
1 %	1 %
1 %	1 %
5 %	0 %
0 %	0 %
7 %	0 %
10 %	0 %
100 %	100 %

[illegible]



Ordre
des Sages-Femmes
du Québec

1200, ave. Papineau, Bureau 450 • Montréal (Québec) H2K 4R5
Téléphone : 514 286-1313 • Sans frais : 1 877 711-1313 • Télécopieur : 514 286-0008
www.osfq.org • Info@osfq.org